

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : le 28 mars 2025

<u>Présents [10]</u>: Sebastien Wacrenier, Daniel Henaff, Ange Le Lan, Chantal Picarda, Patrick Le Gallic, Nicolas Halopeau, Solenn Floc'h, Severine Kervily, Nicolas Del Sordo, Pierre-Ange Le Frapper.

Absents excusés ayant donné mandat de vote [4]: Helene Fradet a donne pouvoir a Ange Le Lan, Magalie Le Roux a donne procuration a Sebastien Wacrenier, Olivier Evanno a donne procuration a Nicolas Del Sordo, Delphine Cosperec a donne procuration a Daniel Henaff.

ABSENTE EXCUSEE [1]: LAËTITIA ROYANT

Secrétaire de séance : NICOLAS DEL SORDO

Secrétaire adjointe : MARIE PERRON

Nombre de membres		
En	Présents	Votants
exercice		
15	10	14

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur Nicolas DEL SORDO a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-24

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

DELIBERATION N° 2025-25

TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Monsieur Le Maire ajoute que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Il demeure néanmoins une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur Le Maire énonce en conclusion qu'en 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

TAXES MENAGES	2024 (pour mémoire)	2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.90%	33.90%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	40,93%	40,93%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.42%	13.42%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- Fixer les taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2025 à 33.90 %.
- Fixer les taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 à 40.93 %.
- Fixer les taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 à 13.42 %.

DELIBERATION N° 2025-26

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif de la commune se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total Des deux sections
Dépenses	1179436.19	2 802 929.08	3 982 365.27
Recettes	1179436.19	3 793 426.72	
Dont affectation du résultat de fonctionnement de 2024		496 280,82	4 972 862.91
Dont excédent d'investissement 2024		1 228 474.15	

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 de la commune.

Par ailleurs, la commune a délibéré sur la possibilité de recourir au principe de fongibilité de crédits pour les sections de section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025. L'instruction M57 donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention),

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Finances en date du 4 mars 2025,

- Approuve et vote, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

DELIBERATION N° 2025-27

BUDGET LOTISSEMENT 2025

Le budget primitif du budget lotissement se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
			des deux sections
Dépenses	158 433,95	0,00	158433,95
Recettes	158 433,95	0,00	
Dont affectation du résultat de fonctionnement de 2024	158 433,95		158433,95

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 de la commune.

Par ailleurs, la commune a délibéré sur la possibilité de recourir au principe de fongibilité de crédits pour les sections de section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025. L'instruction M57 donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention),

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Finances en date du 4 mars 2025,

- Approuve et vote, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

DELIBERATION N° 2025-28

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, une partie de l'excèdent de la section de fonctionnement du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2025, soit 2 667,53€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2025. Le reste de l'excédent restant est alors affecté à la section de fonctionnement pour un montant de 18 090€31.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), :

- d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement de 2024 (2667.53€) à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2025 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.
- d'affecter le reste de l'excédent (soit 18 090.31 €) à la section de fonctionnement soit la somme de 18 090.31€.

DELIBERATION N° 2025-29

BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

	Fonctionnement	Investissement	Total des 2 sections
Dépenses	66 038.60	863 381.90	929 420.5
Recettes	66 038.60	863 381.90	929 420.5
Dont affectation du résultat de fonctionnement de 2024	18 090.31	2667.53	
Dont excédent d'investissement 2	2024	38 571.88	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), le budget primitif de budget assainissement de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté.

DELIBERATION N° 2025-30

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Meslan a délibéré le 24 novembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Commune a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la Commune de Meslan sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 2 296.49 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier de la Commune fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Pontivy et arrêté à la date du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines réunie en date du 5 mars 2025 ; Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 2
 296.49 €

- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

FEUILLET RECAPITULATIF – Listes de délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

Intitulé de la Délibération	Numéro	Décision
Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal	2025-24	Unanimité
Taux d'imposition 2025	2025-25	Unanimité
Budget primitif 2025 : Commune	2025-26	Unanimité
Budget lotissement 2025 : lotissement	2025-27	Unanimité
Affectation du résultat : budget assainissement	2025-28	Unanimité
Budget assainissement 2025	2025-29	Unanimité
Admission en non-valeur	2025-30	Unanimité

Vu et adopté le 2 avril 2025, Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
le Secrétaire de séance,	DEL SORDO Nicolas	